



## Séance du lundi 30 novembre 2015

Date de la convocation: 19/11/2015

**Date d'affichage de la convocation : 19/11/2015**

**Membres en exercice**  
: 11

*L'an deux mille quinze et le trente novembre 20 heures 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire*

**Présents : 7**

**Présents :** Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Olivier FOUCONNIER, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Eric CERETTO

**Votants: 10**

**Pour:**  
10

**Représentés:** Geneviève FOUCONNIER, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

**Secrétaire de séance:**  
MASSEY Laurence

**Excusés:** Guy CLARAC

**Absents:**

### Objet: projet de schéma départemental de coopération intercommunale - DE\_2015\_026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département du Gers a été présenté le 9 octobre 2015 aux membres de la commission.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département du Gers notifié à la commune le 15 octobre 2015 ;

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que la commune de PRENERON est concernée par le projet de SDCI au titre de la fusion des communautés de Communes d'Artagnan en Fezensac, du Bas-Armagnac et du Grand-Armagnac.

Considérant que les aspects financiers et fiscaux ne pourront être analysés qu'après la concrétisation par les élus d'un réel projet fondé sur des compétences (obligatoires, optionnelles et facultatives) en adéquation avec les besoins du territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les compétences entre les communautés de communes et de dissoudre les éventuels syndicats préalablement à la mise en œuvre éventuelle d'une fusion d'une telle ampleur en lien avec les échéances de 2018 et 2020 (GEMAPI et compétence « eau ») ;

Considérant que seul un moratoire permettant d'engager une fusion volontaire à partir d'éléments d'information exhaustifs et dans des délais raisonnables permettra aux élus des territoires d'atteindre

les objectifs fixés par la loi NOTRe ; Préfecture du Gers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/12/2015 032-213203326-20151130-DE_2015_026-DE

Considérant que cette proposition de moratoire prend en considération les dispositions relatives à l'art 33 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 qui assurent une modulation pour les territoires à faible densité de population et à laquelle répond chacune des trois communautés de communes ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal décide :

**- d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

En dépit de cet avis défavorable, le Conseil municipal considère que cette proposition de périmètre couvrant les 3 communautés de communes précitées devra déboucher sur l'engagement d'un travail de fond permettant de proposer un projet de fusion volontaire bâti à partir des attentes et des besoins des concitoyens et en adéquation avec les ressources financières mobilisables, en accord avec la loi NOTRe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Guy FAVAREL.

Date réception préfecture et publication le : 01/12/2015

RF Préfecture du Gers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/12/2015 032-213203326-20151130-DE_2015_026-DE